

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 octobre 2015

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/49
---	-------------------

01 - N° 15-320 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE DES POMPES FUNEBRES - OBSEQUES PERSONNALISEES - CREATION DE NOUVELLES REFERENCES DENOMMEES "PERSONIFIA" SUR LE CATALOGUE DES PRESTATIONS ET DES FOURNITURES ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015	7
02 - N° 15-321 - ANIMATIONS COMMERCIALES - FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (13^{eme} EDITION) - DECEMBRE 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	8
03 - N° 15-322 - HABITAT - PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA SEMIVIM - AVENANT A LA CONVENTION DE RESERVATION GENERALE VILLE / SEMIVIM PORTANT REACTUALISATION DES NOUVEAUX DROITS RESERVATAIRES DE LOGEMENTS POUR LA VILLE.....	10
04 - N° 15-323 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "BARGEMONT 2" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 157 284 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11
05 - N° 15-324 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 565 429 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Abrogation de la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal du 29 mai 2015)	14
06 - N° 15-325 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 20 OCTOBRE 2015 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	16

07 - N° 15-326 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A PARIS LES 3 ET 4 NOVEMBRE 2015 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	17
08 - N° 15-327 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION DE LA VILLE AU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 POUR LA GESTION DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME - CONVENTION D'ADHESION VILLE / CDG 13	19
09 - N° 15-328 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2012 A 2015 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - AVENANT N° 2 VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) PRENANT EN COMPTE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....	21
10 - N° 15-329 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ.....	23
11 - N° 15-330 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - LOT N° 2 "MATERIELS DE CUISINE - PETITES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET MATERIEL ELECTROMENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX" - ANNEES 2013 A 2016 - MARCHÉ VILLE / SOCIETE BERTELLO - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 5 PORTANT SUR DES MODIFICATIONS DU MATERIEL A ENTREtenir	24
12 - N° 15-331 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 5 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A COMPTER DU 31 AOUT 2016.....	26
13 - N° 15-332 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETES 2016 ET 2017 - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.....	27
14 - N° 15-333 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX PUBLICS D'ECLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 ET 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES	29
15 - N° 15-334 - COMMANDE PUBLIQUE - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SOCIETE GrDF - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION ET FIXATION DES REDEVANCES DE CONCESSION ET POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PARTIR DE L'ANNEE 2015	31
16 - N° 15-335 - ENERGIE - EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA ZAC DE CANTO PERDRIX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014	33
17 - N° 15-336 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2015 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)	35
18 - N° 15-337 - FONCIER - QUARTIER DE L'ILE - RUE Eugène PELLETAN - VENTE D'UNE PARCELLE BATIE PAR LA VILLE A MONSIEUR Vincent PARISOT ET MADAME Stéphanie ANDRE	36
19 - N° 15-338 - URBANISME - REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	37
20 - N° 15-339 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE.....	44

21 - N° 15-340 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2016 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	46
22 - N° 15-341 - ENSEIGNEMENT - ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DANS LES AUTOCARS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)	47
23 - N° 15-342 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPERIES DU 3 OCTOBRE 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.....	48



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 50/52
1° - Décisions prises par le maire	Page 50
2° - Marchés publics signés entre le 21 août 2015 et le 18 septembre 2015	Pages 51/52

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le SEIZE du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Éliane ISIDORE, Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Alain LOPEZ (départ à la question n° 20 : pouvoir donné à M. PATTI), Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier, MM. Jean PATTI, Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, MM. Pierre CASTE, Daniel MONCHO, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, M. Stéphane DELAHAYE, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mmes Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Gérard PES, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Frédéric GRIMAUD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Julien AGNESE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre CASTE, Conseiller Municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver** :

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015**, affiché le 25 septembre 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2015**, affiché le 5 octobre 2015 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient **de se prononcer sur l'urgence à ajouter la question suivante à l'ordre du jour** :

23 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPERIES DU 3 OCTOBRE 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 15-320 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE DES POMPES FUNEBRES - OBSEQUES PERSONNALISEES - CREATION DE NOUVELLES REFERENCES DENOMMEES "PERSONIFIA" SUR LE CATALOGUE DES PRESTATIONS ET DES FOURNITURES ET FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Afin de répondre à une demande des familles de personnaliser les obsèques de leurs défunts, la Ville de MARTIGUES a exprimé la volonté :

- *de diversifier les produits destinés à l'organisation des funérailles,*
- *de proposer des produits innovants permettant aux familles d'individualiser leurs cérémonies,*
- *de rendre hommage au défunt en soulignant sa personnalité ou son attachement à sa région d'origine.*

Pour répondre à cette demande, le Service Funéraire Municipal s'est tourné vers la Société "PERSONIFIA", basée à NIMES, qui propose une gamme de cercueils personnalisés, recouverts d'images représentant des thèmes aussi variés que la nature, la musique, le sport, entre autres.

Dans cette perspective de nouveaux produits à proposer dans le catalogue des Pompes Funèbres et nonobstant la variété des thèmes de cercueils personnalisés présentés par la société, la Ville se propose d'ajouter un cercueil unique portant les photographies les plus emblématiques de la "Venise Provençale".

Ce cercueil, spécialement fabriqué pour la Ville, deviendra un produit exclusif.

Ainsi, à partir du 1^{er} novembre 2015, la Ville de Martigues souhaite ajouter une nouvelle gamme de cercueils personnalisés, selon les tarifs suivants :

- *Cercueil Personifia Pin 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC*
- *Cercueil Personifia Chêne 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC*
- *Capiton Personifia 150 € HT, soit 180 € TTC*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 à L.2221-14 relatifs aux Régies Municipales et l'article L.2223-19 relatif au Service Extérieur des Pompes Funèbres,

Vu l'Arrêté ministériel du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires,

Vu la délibération n° 14-384 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation du nouveau catalogue des prestations et fournitures et les nouveaux tarifs assurés par la Régie Municipale des Pompes Funèbres à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 23 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'adjonction de nouvelles références au catalogue 2015 des prestations et fournitures assurées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Martigues.**
- **A approuver la fixation des tarifs de la nouvelle gamme de cercueils personnalisés et capitons "Personifia", applicable à compter du 1^{er} novembre 2015, comme suit :**
 - **CERCUEIL PERSONIFIA PIN 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC**
 - **CERCUEIL PERSONIFIA CHENE 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC**
 - **CAPITON PERSONIFIA 150 € HT, soit 180 € TTC**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 15-321 - ANIMATIONS COMMERCIALES - FERRIERES - ORGANISATION DU VILLAGE DE NOEL (13^{ème} EDITION) - DECEMBRE 2015 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MANIFESTATIONS A THEMES" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL

La Ville de Martigues a impulsé depuis plusieurs années une dynamique d'animations dans les trois quartiers du Centre Ville (artisans, artistes, brocanteurs, ...). Le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, est une période favorable à l'organisation d'un marché spécifique, c'est pourquoi la Ville accueille depuis 13 ans, le Village de Noël.

Cet événement revêt un aspect important pour le territoire martégal, aussi la Ville envisage-t-elle de répondre favorablement au renouvellement de cette opération pour 2015.

La 13^{ème} édition de ce marché, organisée par l'Association "Manifestations à thèmes", se déroulera du 28 novembre au 24 décembre 2015 inclus pour la cinquième fois dans le jardin de Ferrières.

Elle accueillera un minimum de 50 et un maximum de 62 exposants sur le thème de Noël (décoration, gastronomie, jouets, cadeaux ...). Une décoration et des animations seront mises en place pour rendre le site plus festif et plus attrayant.

La Ville se propose de s'associer à l'organisation de ce village en signant avec l'Association "Manifestations à thèmes" une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

1 - Pour la Ville :

- . versement d'une subvention exceptionnelle de 5 400 €,
- . fourniture des fluides,
- . installation de constructions modulaires préfabriquées pour le stockage du matériel et loge pour les animations,
- . mise à disposition de barrières de sécurité pour clôturer le site la nuit,
- . mise à disposition d'une nacelle et d'un chariot élévateur avec chauffeur,
- . mise à disposition des sanitaires de l'ancien boulodrome pour les exposants uniquement,

- . mise en place d'un podium couvert pendant la durée de la manifestation,
- . mise à disposition d'une partie du domaine public (partie du jardin de Ferrières et places de stationnement sur la voie d'accès à la pointe Brise-Lames) afin d'y installer les chalets et l'espace ludique.

2 - Pour l'Association :

- . organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville (du 9 novembre au 30 décembre 2015 inclus, montage et démontage compris),
- . prise en charge de la communication de l'événement (affiches, prospectus, spots radio ...),
- . prise en charge du gardiennage du site,
- . recherche, accueil et installation des exposants et vérification de leur régularité administrative,
- . paiement d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public calculée conformément à la décision du Maire n° 2015-029 du 13 avril 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la décision du Maire n° 2015-029 du 13 avril 2015 portant tarification de la redevance d'occupation du domaine public communal applicable aux manifestations à vocation commerciale à compter du 15 avril 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 14 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "Manifestations à thèmes" de la 13^{ème} édition du Village de Noël qui se déroulera du 28 novembre au 24 décembre 2015 inclus, dans le jardin de Ferrières.**
- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 5 400 euros à ladite Association.**
- **A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 15-322 - HABITAT - PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA SEMIVIM - AVENANT A LA CONVENTION DE RESERVATION GENERALE VILLE / SEMIVIM PORTANT REACTUALISATION DES NOUVEAUX DROITS RESERVATAIRES DE LOGEMENTS POUR LA VILLE

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

Les principes de contingentement et de réservation de logements conclus entre les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux sont régis par voie de convention propre à chaque programme et établis dès la mise en œuvre de celui-ci.

Dans ce cadre, par délibération n° 00-047 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2000, la Ville de Martigues a conclu avec la SEMIVIM, une convention qui réactualisait l'ensemble des droits réservataires accordé à la ville sur 16 programmes de logements sociaux de la SEMIVIM.

Depuis 2008, et dans la poursuite de son action en faveur du logement social, la Ville de Martigues a consenti à la SEMIVIM un certain nombre d'aides financières ou de garanties d'emprunt pour la réalisation de nouveaux programmes de logements sociaux.

Il s'agissait des programmes suivants :

- Jourde - Résidence Aragon
- Joliot Curie - Résidence Anthémis
- Les Restanques de Figuerolles - Campagne Saint-Pierre
- Le Domaine de l'Eurré - Les Ecologis de la Route Blanche
- Immeuble Langari - La Petite Vigie

Chacun de ces programmes a donné lieu à l'établissement d'une convention spécifique de réservation précisant les logements réservés à la Ville de Martigues sur le programme concerné mais également les nouveaux droits réservataires acquis sur le parc existant.

L'ensemble de ces conventions et de ces droits réservataires représente un total de 141 logements à identifier clairement sur le parc existant.

Cette identification commande la réactualisation, par voie d'avenant, de l'ensemble des droits acquis par la Ville sur l'ensemble du patrimoine SEMIVIM et précisés dans la convention du 21 février 2000.

Ce nouvel avenant précise, en annexe, le nouveau nombre total de logements réservés à la Ville de Martigues et permet la localisation et l'identification des logements réservés par programme et par bâtiment.

Ceci exposé,

Vu les conventions approuvées par les délibérations du Conseil Municipal ci-après :

- N° 08-004 du 25/01/2008 : Résidence Jourde : 3 logements
- N° 08-328 du 19/09/2008 : Résidence Joliot Curie : 12 logements
- N° 08-323 du 19/09/2008 : Les Restanques de Figuerolles : 7 logements
- N° 10-058 du 26/03/2010 : Le Domaine de l'Eurré : 8 logements
- N° 11-177 du 24/06/2011 : Immeuble Langari : 5 logements
- N° 12-211 du 21/09/2012 : Résidence Aragon : 2 logements
- N° 11-271 du 10/10/2011 : Résidence Aragon : 12 logements
- N° 12-209 du 21/09/2012 : Résidence Anthémis : 1 logement
- N° 12-212 du 21/09/2012 : Campagne Saint-Pierre : 5 logements

- N° 11-237 du 20/09/2011 : Campagne Saint-Pierre : 3 logements
- N° 11-236 du 20/09/2011 : Campagne Saint-Pierre : 17 logements
- N° 12-328 du 14/12/2012 : Les Ecologis de la Route Blanche : 16 logements
- N° 11-239 du 20/09/2011 : Les Ecologis de la Route Blanche : 3 logements
- N° 12-265 du 19/10/2012 : Les Ecologis de la Route Blanche : 27 logements
- N° 12-324 du 14/12/2012 : La Petite Vigie : 2 logements
- N° 12-326 du 14/12/2012 : La Petite Vigie : 18 logements

Vu la délibération n° 00-047 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2000 portant approbation de la convention réactualisant l'ensemble des droits réservataires accordé à la ville sur 16 programmes de logements sociaux de la SEMIVIM,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 3 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant à la convention initiale, à intervenir entre la Ville et la SEMIVIM officialisant la désignation des 141 nouveaux logements affectés au contingent réservataire de la Ville de Martigues sur le patrimoine de la SEMIVIM.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires y afférents.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 15-323 - HABITAT - JONQUIERES - OPERATION "BARGEMONT 2" - REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 157 284 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "ERILIA" souhaite procéder à la construction d'un programme immobilier comprenant 10 logements individuels locatifs dénommé "Bargemont 2" et situé à l'ancien chemin de Saint-Pierre au quartier de Bargemont à Martigues.

A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de deux lignes, d'un montant total de 1 157 284 €.

Aussi, la SA d'HLM "ERILIA" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le contrat de prêt signé entre la Société ERILIA, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le courrier de la SA d'HLM "ERILIA" en date du 27 juillet 2015, sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant total de 1 157 284 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements individuels locatifs dénommé "Bargemont 2" et situé à l'ancien chemin de Saint-Pierre au quartier de Bargemont à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 157 284 € souscrit par la SA d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes de prêt, est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements individuels locatifs dénommée "Bargemont 2" et située à l'ancien chemin de Saint-Pierre au quartier de Bargemont à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2
Ligne de prêt	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant du prêt	870 891 €	286 393 €
Si avec préfinancement		
. Durée de la période de préfinancement	24 mois	24 mois
. Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 points de base (1)	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 points de base (1)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

CARACTERISTIQUES	LIGNE N° 1	LIGNE N° 2
Modalité de révision	Double Limitée (DL)	Double Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	<ul style="list-style-type: none"> . Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2) . Si profil "amortissement prioritaire avec échéance déduite" : sans objet 	Si profil "intérêts différés" : <ul style="list-style-type: none"> . Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) (2) . Si profil "amortissement prioritaire avec échéance déduite" : sans objet

(1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(2) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus dans cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 6 :

En contrepartie de cette garantie, le Conseil Municipal sollicitera ultérieurement la Société d'HLM "ERILIA", pour la réservation de 2 logements au profit de la Ville qui seront identifiés et listés au moment de leur livraison, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant : "Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme."

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **38**

Nombre de voix **CONTRE** ... **5** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE
Mme LOPEZ-DARDUN)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

05 - N° 15-324 - HABITAT - LA COURONNE - OPERATION "LES TERRASSES D'AZUR" - REALISATION DE 5 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 565 429 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (Abrogation de la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal du 29 mai 2015)

RAPPORTEUR : Mme SAN NICOLAS

La SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a souhaité procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier comprenant 5 logements, dénommé "Les Terrasses d'Azur" et situé au chemin du Collet Redon à Martigues.

A cette fin, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt constitué de 2 lignes, d'un montant total de 565 429 €.

Aussi, la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues à hauteur de 55 % et le Département à hauteur de 45 % pour apporter leur garantie à ce prêt. Ainsi, par délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015, la Ville de Martigues a accordé sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Cependant, la Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à la Ville de compléter sa délibération par des mentions obligatoires. Aussi, afin de ne pas retarder le déroulement de ce projet immobilier, il convient de modifier les caractéristiques financières de ce prêt en demandant à la Ville de redéfinir sa garantie d'emprunt et d'abroger la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

Ceci exposé,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu l'accord de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 11 décembre 2014,

Vu la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 portant garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 565 429 € souscrit par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°15-215 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 sollicitant, en contrepartie de la garantie de l'emprunt accordée par la Ville à la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, d'un logement dans le cadre de l'opération immobilière "Les Terrasses d'Azur", dans le quartier de La Couronne,

Vu le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 25 août 2015, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements dans le cadre de l'opération de dénommé "Les Terrasses d'Azur" situé au chemin du Collet Redon à Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 565 429 € souscrit par la SA d'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est à noter qu'une même demande de garantie a été faite au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 55 %.

Cet emprunt, constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement "Les Terrasses d'Azur" situé au chemin du Collet Redon à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PLS	PLS FONCIER
Enveloppe	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant du prêt	327 144 €	238 285 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Modalité de révision	SR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 6 :

La présente délibération abroge la délibération n° 15-166 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 15-325 - MANDAT SPECIAL - LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE" - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE A PARIS LE 20 OCTOBRE 2015 - DESIGNATION DE MONSIEUR Florian SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", qui doit se rendre à PARIS le 20 octobre 2015 pour assister au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

En effet, la Ville est membre de l'Association nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés, réseau d'échanges et d'accompagnement de collectivités territoriales sur les problématiques du Label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" et de l'urbanisme patrimonial.

Monsieur SALAZAR-MARTIN, en tant que représentant de la Ville, va participer à cette réunion dans le cadre de la politique de développement culturel de la Commune et de la convention "Ville d'art et d'histoire" intervenue entre la Ville et l'Etat en date du 23 novembre 2014.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu le courrier de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en date du 25 août 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits culturels et Diversité culturelle" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture - Droits culturels et Diversité Culturelle", pour se rendre à PARIS le 20 octobre 2015 afin d'assister au Conseil d'Administration de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **42**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (Mme LOPEZ-DARDUN)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

07 - N° 15-326 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" A PARIS LES 3 ET 4 NOVEMBRE 2015 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjours (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjours "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à "l'Education, l'Enfance et la Famille", qui doit se rendre à Paris les 3 et 4 novembre 2015, pour une rencontre nationale du club des Territoires "Un Plus Bio", auquel la Ville a adhéré en 2013.

Cette association est devenue au fil des ans un acteur majeur d'accompagnement des collectivités dans le développement de l'agriculture biologique et la réussite d'une alimentation de qualité en restauration collective.

Avant la grande conférence internationale sur le climat, le club des territoires a pour objectif de démontrer lors de cette nouvelle rencontre, qu'il est possible de s'emparer des questions climatiques à travers l'assiette.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la pré-invitation du club des Territoires "Un Plus Bio", en date du 30 juin 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à "l'Education, l'Enfance et la Famille" pour se rendre à Paris les 3 et 4 novembre 2015, pour la rencontre nationale du club des territoires "Un Plus Bio".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **42**

Nombre de voix **CONTRE** ... **1** (Mme LOPEZ-DARDUN)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

08 - N° 15-327 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION DE LA VILLE AU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 POUR LA GESTION DU SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME - CONVENTION D'ADHESION VILLE / CDG 13

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a modifié la loi du 26 janvier 1984 dans son article 23 et a transféré aux Centres de Gestion (CDG) de nouvelles compétences et notamment celles d'assurer le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Ces compétences étaient assurées auparavant par les services de l'État pour le compte des collectivités.

Désormais, les CDG prennent en charge cette mission pour le compte des collectivités affiliées et dans les Bouches-du-Rhône, ce transfert s'est opéré au 1^{er} janvier 2013. Pour celles non affiliées, la loi prévoit qu'elles puissent adhérer au CDG à un ensemble indissociable de quatre missions, dont les deux secrétariats en question. Dans l'attente de décrets d'application, les CDG se proposent d'assurer à titre transitoire la continuité des deux missions de secrétariat en sollicitant les collectivités d'adhérer volontairement.

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône (DDCS) a informé la Ville de Martigues par courrier en date du 12 mai 2015 qu'il lui revenait désormais d'assurer la charge du secrétariat des Comité médical et Commission de réforme qu'elle entend saisir et l'instruction des dossiers correspondants, et ce d'ici un délai qui ne devrait pas excéder six mois.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues a donc souhaité missionner le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour prendre le relai au 15 décembre prochain. En effet, ce sont en moyenne et par an 60 dossiers qui passent dans 10 réunions de la Commission de réforme et 50 dossiers étudiés lors de 12 réunions du Comité médical.

L'instruction de ces 110 dossiers et l'organisation de ces 22 réunions d'instances dans l'année obligerait la collectivité à recruter en urgence un médecin secrétaire, des médecins agréés en qualité d'expert et un instructeur administratif et juridique pour chaque instance.

Or, il est devenu extrêmement difficile voire impossible de trouver des médecins agréés intéressés et disponibles pour tenir le rôle de médecin secrétaire et encore moins pour siéger chaque mois en qualité d'expert dans ce type d'instance, avec les déplacements que cela sous-tend d'une collectivité à l'autre selon les sollicitations de chacune d'elles.

Le risque est fort de ne réunir que rarement ces instances. Les situations des agents resteraient alors des mois en attente d'un avis statutairement obligatoire.

Or, statuer plus rapidement sur l'état de santé, l'aptitude à l'emploi de l'agent et son avenir professionnel (donc financier), c'est soulager plus vite son inquiétude sur son devenir, c'est clarifier et mieux régler sa situation, c'est enfin réduire les coûts inhérents aux périodes pendant lesquelles l'agent est maintenu en arrêt de travail dans l'attente d'un avis de l'instance médicale adéquate.

L'Etat met en moyenne quatre mois pour instruire un dossier avant son passage au Comité médical. A contrario, sur les 1 100 dossiers traités par le Centre de gestion pour les collectivités affiliées, aucun n'est en attente à ce jour.

En outre, l'expérience et l'expertise statutaire du Centre de Gestion en la matière représenteraient un véritable appui pour la collectivité dans la gestion de dossiers de plus en plus complexes statutairement voire sujets à contestation.

Enfin, l'avantage serait préservé de laisser discuter et évaluer une situation délicate, parfois difficile voire conflictuelle par une instance et en un lieu extérieurs à la collectivité, ce qui ajoute au caractère impartial de l'avis rendu.

La mutualisation des moyens par le biais d'un conventionnement avec le Centre de gestion semble donc un atout important et contribue à raccourcir les délais d'instruction des dossiers de maladie.

Cependant, pour assurer cette mission, le Centre de Gestion fixe la contribution de chaque collectivité pour 2016 à 115 € par agent soumis à chaque instance médicale concernée et pour chaque événement.

Considérant les besoins de la collectivité, notamment en matière de secrétariat des comités médicaux et de la commission de réforme,

Considérant que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône propose à la collectivité de prendre en charge le secrétariat de ses instances médicales, Commission de réforme et Comité médical, par le biais d'une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction,

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations du fonctionnaire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée notamment dans ses articles 14 et 23 par la Loi du 12 Mars 2012,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment son article 113,

Vu le courrier en date du 12 mai 2015 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône (DDCS) informant la collectivité qu'il lui revient désormais d'assurer la charge du secrétariat des Comité médical et Commission de réforme qu'elle entend saisir et l'instruction des dossiers correspondants, et ce d'ici un délai qui ne devrait pas excéder six mois,

Vu les courriers des 8 juin, 20 juillet et 23 septembre 2015 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) répondant favorablement aux sollicitations des collectivités non affiliées du département qui souhaitent le missionner pour prendre en charge ce secrétariat, sous réserve de passer une convention annuelle à compter du 15 décembre 2015 et moyennant une contribution financière de 115 euros par agent pour chaque évènement et instance médicale,

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion, après validation de son Conseil d'Administration le 18 septembre 2015, prenant effet au 15 décembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A décider de confier au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), la mission de secrétariat et instruction des dossiers du personnel soumis pour avis aux instances Comité médical et Commission de réforme.**
- **A approuver la Convention d'adhésion aux secrétariats du Comité Médical et de la Commission de Réforme à intervenir entre la Ville et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône fixant les obligations de chacune des parties pour faciliter le fonctionnement administratif, financier et matériel de ces instances.**
- **A prendre acte de la contribution financière de la Ville de Martigues qui s'élèvera à 115 euros par agent pour chaque évènement et instance médicale.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention qui prendra effet au 15 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.020.140 et 92.020.160, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 15-328 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2012 A 2015 - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - AVENANT N° 2 VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) PRENANT EN COMPTE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (comprenant également ses régies d'eau et d'assainissement) et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN "Ouest Provence" (SMGETU) ont souhaité, dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur) pour la fourniture de carburants (gasoil, super sans plomb 98, fuel domestique) pour les années 2012 à 2015.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 11-149 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011, la CAPM, par délibération n°CC-2011-051 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2011, et le SMGETU, par délibération n° 2011-026 du Comité Syndical du 12 juillet 2011, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015. La convention a été signée le 21 juillet 2011 par l'ensemble des membres du groupement.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2015, le Conseil Communautaire dans sa séance du 18 juin 2015 et le SMGETU dans sa séance du 9 juillet 2015, actant le retrait du SMGETU de la convention constitutive.

Le marché actuel des carburants venant à échéance au 31 décembre 2015, la Ville de Martigues, coordonnateur du groupement, a lancé une nouvelle consultation pour la fourniture des carburants pour le compte des services de la Ville de Martigues et de ceux de la CAPM et de ses régies, pour les années 2016 à 2019.

A cet effet, il convient donc de prolonger par avenant, la convention de groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la CAPM jusqu'à la fin du solde du futur marché de carburants.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeureront inchangées.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics et son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération n° 11-149 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2011 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la CAPM et le SMGETU en vue de la passation de marchés de carburants au titre des années 2011 à 2015,

Vu la délibération n° 15-245 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant approbation d'un avenant n° 1 prenant en compte le retrait du SGMETU du groupement de commande,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, en vue de la passation du marché de fourniture de carburants pour les années 2016 à 2019.

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 3 de la convention constitutive initiale relative à la durée du groupement de commandes.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 15-329 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE CARBURANTS - ANNEES 2016 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues a lancé une consultation concernant la fourniture de carburants pour les services municipaux de la Ville pour les années 2016 à 2019 :

- Section A : gaz oil
- Section B : super sans plomb 95
- Section C : gazole non routier

Cette consultation s'effectuera dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville de MARTIGUES et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM).

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Martigues.

Le montant des commandes pour la période initiale du marché sera le suivant :

Seuil minimum HT..... 400 000 €
Seuil maximum HT..... 800 000 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois par période annuelle sans excéder le 31 décembre 2019.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 24 juin 2015, pour une remise des offres au 8 septembre 2015) et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 3 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 1^{er} octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la Société MOLLAR.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{ier} octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de carburants pour les services municipaux de la Ville pour les années 2016 à 2019, à la société suivante :**

Société MOLLAR (sise 490, chemin de la Badesse - 13290 LES MILLES)

Montant minimum annuel HT..... 400 000 €

Montant maximum annuel HT..... 800 000 €

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 15-330 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE CUISINE - LOT N° 2 "MATÉRIELS DE CUISINE - PETITES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET MATÉRIEL ELECTROMENAGER DES BATIMENTS COMMUNAUX" - ANNEES 2013 A 2016 - MARCHE VILLE / SOCIETE BERTELLO - APPEL D'OFFRES OUVERT - AVENANT N° 5 PORTANT SUR DES MODIFICATIONS DU MATÉRIEL A ENTRETENIR

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Ville de Martigues organise un service de restauration à destination des enfants des écoles, des crèches, des personnes âgées, du personnel communal et de manière générale, de sa population.

Dans le cadre de cette activité, elle exploite et utilise divers matériels de cuisine et installations frigorifiques mis en place dans les bâtiments communaux tels que la Cuisine Centrale, les restaurants scolaires, les foyers des personnes âgées, les haltes et crèches, la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, divers autres bâtiments communaux.

Pour assurer la continuité de ce service de restauration, la Ville de Martigues a conclu un marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine pour les années 2013 à 2016. Ce marché est scindé en 2 lots séparés en fonction de la spécificité du matériel de cuisine.

Après mise en concurrence des entreprises (selon la procédure d'appel d'offres ouvert), la Ville de Martigues a conclu avec la société "BERTELLO SAS" un marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine (petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la ville de Martigues, lot n° 2) pour le montant initial suivant :

- *Partie A : Entretien et Maintenance Préventive - Dépannages*
Montant annuel : 39 000 € HT (prix forfaitaire annuel)
- *Partie B : Exploitation : (remplacement de pièces usées ou détériorées)*
Montant maximum annuel : 75 000 € HT
rabais : 40 %

Ce marché, notifié le 20 décembre 2012, a fait l'objet de 4 avenants :

- le premier, en mars 2013, visant à substituer le tableau d'entretien de la partie A par un nouveau tableau afin de régulariser une erreur matérielle sur le bordereau des prix forfaitaires de la partie A du lot n° 2 et de garantir l'équilibre du marché ;
- Le deuxième, en juillet 2013, prenant en compte le rajout de matériels de cuisine dans des nouveaux bâtiments (Crèche de la Couronne et Restaurant Scolaire de Carro) et dans des bâtiments existants (Cuisine centrale, Cafétéria de l'Hôtel de Ville et Restaurant scolaire Louise Michel), portant le nouveau montant forfaitaire de la partie A du lot n° 2 à 41 371 € HT ;
- le troisième, en décembre 2014, prenant en compte des ajouts dans des bâtiments existants (Crèche de Croix Sainte, cuisine centrale, cafétéria de l'hôtel de ville) et des suppressions dans des bâtiments communaux (Crèche Feller, Cafétéria hôtel de ville, snack) d'une moins value de 56 € HT portant le nouveau montant forfaitaire de la partie A du lot n° 2 à 41 315 € HT ;
- le quatrième, en juin 2015, prenant en compte le changement de titulaire du marché, à la suite de la liquidation judiciaire de la société BERTELLO et de son rachat par la Holding COOL & CO.

Considérant que des matériels de cuisine ont été enlevés dans des bâtiments existants (Cuisine centrale, Crèche de Croix-Sainte, Crèche La Navale) et que des matériels de cuisine ont été ajoutés dans des bâtiments communaux (Crèche Feller, Crèche La Navale),

Considérant que des modifications sont intervenues sur la liste du matériel à entretenir, il convient donc de conclure un nouvel avenant afin d'ajouter et d'enlever les références de ces matériels et de régulariser le montant forfaitaire annuel de la partie A - Entretien.

Le présent avenant n° 5 augmenterait la partie forfaitaire de la Partie A du lot n° 2 de 81,50 euros HT, portant ainsi le nouveau montant forfaitaire de la partie A à 41 396,50 € HT par an (soit + 6,14 % par rapport au montant initial de la partie A et 2,06 % par rapport au montant initial total du lot n° 2).

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'accord de la société BERTELLO, sise 3 chemin du Temple - Zi Nord- 13200 Arles, titulaire du lot n° 2,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 5 à intervenir entre la Ville et la société BERTELLO, dans le cadre du marché d'entretien et de maintenance des matériels de cuisine (Lot n° 2 : petites installations frigorifiques et matériel électroménager des bâtiments communaux de la Ville de Martigues) pour les années 2013 à 2016.**

Cet avenant prend en compte les diverses modifications correspondant à une augmentation de la partie forfaitaire A de 81,50 € HT, portant ainsi le nouveau montant annuel de la partie A du lot n° 2 à 41 396,50 € HT.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 61558 et 6156.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 15-331 - STATIONNEMENT - JONQUIERES - GESTION DU PARKING Lucien DEGUT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE VILLE / SEMOVIM - AVENANT N° 5 PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A COMPTER DU 31 AOUT 2016

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de MARTIGUES a réalisé la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Pour la gestion de ce parking dénommé Lucien DEGUT, la Ville a approuvé par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2008 une convention d'affermage établie entre la Ville et la société SEMOVIM dont le terme a été fixé au 31 août 2016.

Cette convention a fait l'objet de quatre avenants :

- *le premier avenant, approuvé par délibération n° 09-208 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, précise la date d'effet de la date de mise à disposition du parking par la Ville au Délégué au 31 août 2009 ;*
- *le deuxième avenant, approuvé par délibération n° 10-074 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010, a modifié les modalités d'exploitation précisant que le Délégué est autorisé à assurer la surveillance du parking pendant les heures d'ouverture par un système de vidéosurveillance ;*
- *le troisième avenant, approuvé par délibération n° 12-018 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012, a mis en place la première heure gratuite en raison des travaux sur le pont autoroutier ;*
- *le quatrième avenant, approuvé par délibération n° 15-217 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015, a eu pour objet la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation imposant pour les parkings de surface une facturation au quart d'heure, cette nouvelle facturation permettant par ailleurs de faire face aux charges d'exploitation du parking tout en maintenant une demi-heure gratuite.*

Pour des raisons d'intérêt général, afin d'assurer la continuité du service, de permettre à la collectivité de relancer dans des délais raisonnables la future délégation et d'avoir un suivi annualisé du budget de la future délégation, il est proposé de prolonger la durée de la délégation de service public de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce prolongement aura pour conséquence une augmentation du chiffre d'affaires de +2,16 % par rapport au montant global initial de l'opération (avenants 1 à 5 compris).

En conséquence, la Ville se propose de signer avec la SEMOVIM un avenant n° 5 prenant en compte la prolongation de la délégation de service publique pour la gestion du parking DEGUT de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'accord des parties,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'avenant n° 5 à la convention de Délégation de Service Public par affermage relative à la gestion du parking Lucien DEGUT, entre la Ville de Martigues et la société SEMOVIM.

Cet avenant prend en compte la prolongation de la durée de la délégation de service publique de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 15-332 - COMMANDE PUBLIQUE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - ETES 2016 ET 2017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues, par l'intermédiaire du Service des activités Péri et Postscolaires, assure chaque année la gestion de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

Afin de pourvoir à cette demande, la Ville a lancé une consultation pour l'organisation de séjours pendant les vacances scolaires de la zone B des étés 2016 et 2017 en faveur d'enfants et d'adolescents.

Le montant des prestations pour la période initiale du marché est estimé à 1 200 000 € HT/an (montant maximum). Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Il s'agira d'un marché à bons de commande avec un maximum conclu avec plusieurs titulaires. Il sera conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016 et ne pourra être reconduit pour une période d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

La Ville s'engagera à faire respecter les règles républicaines énoncées dans la Constitution française notamment la laïcité, l'égalité de traitement sans distinction d'origine ou de religion. Elle s'attachera à offrir des activités de qualité et suffisamment variées qui favorisent :

- . l'apprentissage à la vie en collectivité, le respect de soi, des autres et des consignes de règles de vie ;*
- . la responsabilisation et prises d'initiatives sous la surveillance d'adultes qualifiés ;*
- . la prise de confiance en soi, le développement de ses capacités par des échanges fraternels favorisés par les adultes autour d'activités et projets communs ;*
- . la découverte de l'environnement et des précautions nécessaires à la sauvegarde de la nature et au développement durable.*

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics. (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 26 juin 2015 et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues pour une remise des offres au mercredi 22 juillet 2015), le représentant du pouvoir adjudicateur a enregistré 9 candidatures sur 15 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 1^{er} octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12)*
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38)*
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48)*
- . Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07)*
- . Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74)*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs à l'organisation de séjours en faveur d'enfants et d'adolescents pour les étés 2016 et 2017, aux sociétés suivantes et pour un montant maximum annuel de 1 200 000 euros HT :

- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL 12)**
(2, rue Henri Dunant - 12005 RODEZ)
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38)**
(33, rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE)
- . Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL 48)**
(23, rue de la Chicanette - 48001 MENDE)
- . Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche (FOL 07)**
(Boulevard de la Chaumette - 07000 PRIVAS)
- . Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74)**
(3, avenue de la Plaine - 74008 ANNECY)

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 15-333 - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX PUBLICS D'ECLAIRAGE ET FEUX TRICOLORES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 ET 2017 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Chaque année, la Ville de Martigues est amenée à entreprendre divers travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux publics d'éclairage et feux tricolores sur son territoire.

Les précédents marchés arrivant à expiration le 31 décembre 2015, la Ville a lancé une consultation pour les années 2016 et 2017.

Les travaux seront scindés en deux lots séparés :

- * Lot n° 1 : Eclairage public*
Montant maximum 140 000 € HT
- * Lot n° 2 : Feux tricolores*
Montant minimum 10 000 € HT
Montant maximum 30 000 € HT

Les marchés seront des marchés à bons de commande. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et pourront être reconduits pour une année.

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié par les décrets en vigueur).

Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP en date du 13 juillet 2015 (pour une remise des offres au 14 septembre 2015) et sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 2 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 1^{er} octobre 2015, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés LUMILEC (lot n° 1) et AEI (lots n°s 1 et 2).

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique " en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'amélioration et d'entretien des réseaux publics d'éclairage et feux tricolores pour les années 2016 et 2017, aux sociétés suivantes :

*** Lot n° 1 : Eclairage public**

. **Société "AEI"** (sise Ecopolis Sud - Allée Vaucanson - 13500 MARTIGUES)

. **Société "LUMILEC"** (sise Chemin des Peupliers - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)

Montant maximum annuel 140 000 € HT

*** Lot n° 2 : Feux tricolores**

. **Société "AEI"** (sise Ecopolis Sud - Allée Vaucanson - 13500 MARTIGUES)

Montant minimum annuel 10 000 € HT

Montant maximum annuel 30 000 € HT

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.814.020 et 92.821.020, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 15-334 - COMMANDE PUBLIQUE - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION VILLE / SOCIETE GrDF - APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION ET FIXATION DES REDEVANCES DE CONCESSION ET POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PARTIR DE L'ANNEE 2015

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Par délibération n° 90-288 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1990, la Ville de Martigues a approuvé la concession de la distribution publique de gaz pour tous les usagers et sur tout le territoire de la commune à la société "Gaz de France".

Cette concession établie à titre gratuit pour une durée de 30 ans est devenue effective au 18 décembre 1990.

La société "GrDF" (Gaz réseau Distribution France), filiale à 100 % de la société "ENGIE" (anciennement GDF-SUEZ) est une société anonyme ayant le monopole de la distribution du gaz naturel sur la commune de Martigues en vertu d'une loi n° 46- 628 du 8 avril 1946, (les lois sectorielles n° 2003-8 du 3 janvier 2003, n° 2004-803 du 9 août 2004, n° 2005 du 13 juillet 2005, n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 n'ont pas remis en cause ce monopole).

La société "GrDF" propose à la Ville de Martigues une nouvelle convention de concession pour la distribution de gaz naturel issue de négociations avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Ce nouveau contrat d'une durée de 30 ans présente des engagements accrus de la société GrDF comme un compte-rendu annuel d'activité, des modalités d'extension du réseau facilitées, et surtout la mise en place d'une redevance.

En effet, la société GrDF s'engage à verser à partir de l'année 2015 une redevance de concession dont le calcul repose sur un élément concernant le fonctionnement et un autre relatif à l'investissement engagé par chacune des parties à la concession.

Cette redevance de concession sera révisée chaque année avant le 30 avril et versée par le concessionnaire avant le 30 juin.

Pour l'année 2015, elle a été arrêtée à la somme de 21 259 euros.

En outre, en application de l'article 6.II dudit contrat, le concessionnaire devra s'acquitter également d'une redevance pour occupation du domaine public auprès de la Ville, gestionnaire du domaine public communal, calculée conformément aux articles L.2333-84 et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 09-122 du Conseil Municipal du 17 avril 2009.

Considérant que la Ville de Martigues est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1411-12 (a), a dispensé la ville des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles L. 1411-1 à L. 1411-11 lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise,

Considérant que la durée de 30 ans se justifie notamment :

- au regard des travaux d'extension envisagés sur la période,
- de la durée d'amortissement comptable des ouvrages immobilisés est fixée à 45 ans,
- de la durée de vie estimée de 45 ans pour les conduites et branchements et de 40 ans pour les postes de détente par la commission de régulation de l'énergie qui a précisé avoir calculé les amortissements futurs des réseaux pour proposer les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel en 2008.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, la société GrDF et la Ville de Martigues ont donc convenu de mettre un terme anticipé à la convention de concession de décembre 1990 et de conclure un nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-12, L. 2333-84 et R. 2333-114,

Vu la délibération n° 90-288 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1990 portant approbation de la concession de la distribution publique de gaz pour tous les usagers et sur tout le territoire de la commune à la société "Gaz de France",

Vu la délibération n° 09-122 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant fixation à compter de l'année 2009 du montant de la redevance versée par la société GrDF pour l'occupation du domaine public communal,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande publique" en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la fin anticipée, convenue entre la Ville et la société GrDF, de la convention de concession de la distribution publique de gaz conclue en décembre 1990.**
- **A approuver la nouvelle convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Martigues avec la société "GrDF" et ce, pour une durée de 30 ans, à compter de sa date d'entrée en vigueur.**
- **A approuver la redevance de concession versée par la société GrDF au titre de l'année 2015 et fixée à 21 259 €.**

Le montant de la redevance acquittée par la société GrDF durant les 30 années de concession, sera calculé et versé chaque année conformément aux modalités figurant à l'article 6.I.4 du traité de concession.

- **A approuver la redevance pour occupation du domaine public versée par la société GrDF et fixée à 3 047 € sur la base de 72 197 mètres de canalisations au titre de l'année 2015.**

Le montant de la redevance acquittée par la société GrDF sera calculée et versée chaque année conformément aux articles L.2333-84 et R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 09-122 du Conseil Municipal du 17 avril 2009, sur la base de la longueur des canalisations de distribution de gaz situées sur le domaine public communal et de l'index ingénierie.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention et ses annexes.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, natures 70323 et 757.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 15-335 - ENERGIE - EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA ZAC DE CANTO PERDRIX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR CONCESSION - APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La ZAC de Canto Perdrix a été aménagée en 1974. Le Réseau de chaleur permet le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour un grand nombre de logements, de deux écoles, d'un hôpital, d'un centre commercial et d'un centre de Secours.

Initialement, l'exploitation de ce réseau a été confiée à la Société MONTENAY, puis en 1992 à la Société COMETHERM, et en 1999 à la société DALKIA.

Le Réseau de chaleur a utilisé au fil des années différents combustibles, le fioul lourd à ses débuts, le fioul domestique, le gaz et en 1996 l'installation de moteur de cogénération permettant à partir du gaz naturel une production de chaleur destinée au réseau, et une production d'électricité vendue à EDF.

La nouvelle concession a débuté le 1^{er} novembre 2008. Dalkia a été retenue pour son exploitation et la société dédiée CPE (Canto-Perdrix Production Energétique) a été créée en 2009.

Le réseau est aujourd'hui constitué de :

- 12 sous stations
- 2000 équivalents logements
- 3 km de réseau
- 2 moteurs de cogénération
- 11 794 KW de puissances souscrites

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Canto-Perdrix Production Energétique, a remis à la Ville le compte-rendu d'exploitation pour l'exercice 2014.

Ce rapport écrit apporte un certain nombre d'informations et d'éléments chiffrés quant à la situation technique des installations, le contrôle de fonctionnement du réseau et des sous stations, le contrôle de la bonne garde du patrimoine, des conditions économiques et d'exploitation du contrat d'exécution durant l'exercice écoulé :

1°/ Les faits marquants sur 2014 sont :

- . Signature de l'avenant n° 3 du contrat de DSP pour acter la réalisation du projet biomasse,
- . Démarrage des travaux liés au projet biomasse,
- . Baisse des consommations en sous-station de 15 % entre 2013 et 2014,
- . Intégration de Dalkia dans le Groupe EDF en juillet 2014,

2°/ Les points suivants à retenir pour 2014 sont :

- . Les coûts de vente de chaleur sont restés relativement stables, corrélation entre baisse du R1 et hausse du R2 avec la rigueur très faible. Le R2 prend une part relative plus importante.
- . Le rendement global des installations est de 77 %,
- . Aucun problème technique du niveau de ceux rencontrés en 2012 n'ayant été réitéré, les rendements de l'installation sont restés du niveau de 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 08-298 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de l'attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix à la société DALKIA FRANCE,

Vu les Délibérations n° 09-210, 12-239 et 14-015 des Conseils Municipaux en date des 3 juillet 2009, 21 septembre 2012 et 24 janvier 2014 portant approbation des avenants n°s 1, 2 et 3 à la délégation de service public relative à la gestion du réseau de chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix établi entre la Ville de Martigues et la société "Dalkia France" et la société "CANTOPERDRIX Production Energétique",

Vu le rapport technique et financier établi par la société "CANTOPERDRIX Production Energétique" pour l'exercice 2014,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte rendu technique et financier présenté par la société "Canto-Perdrix Production Energétique" (CPE) relatif à l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la ZAC de Canto Perdrix pour l'exercice 2014.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 15-336 - CAMPAGNE D'ECHENILLAGE 2015 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BOUCHES-DU-RHONE (FDGDON)

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser des travaux d'échenillage sur son territoire.

Ce traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin est effectué par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) qui organise et assure, en qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération, les travaux d'échenillage ainsi que la conduite et la surveillance des travaux.

Les travaux à effectuer par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône concernent 139 hectares en espace naturel (traitement par hélicoptère type agricole monomoteur), pour un coût prévisionnel de 12 418,16 € TTC se décomposant comme suit :

- . la fourniture de l'insecticide,*
- . l'épandage par hélicoptère monomoteur,*
- . la maîtrise d'œuvre : 15 € par hectare soit 2 085 €,*
- . les honoraires de la FDGDON : 9 € par hectare soit 1 251 € TTC.*

Le Conseil Départemental subventionnera à hauteur de 50 % du coût des travaux de traitement hors honoraires de la Fédération et hors cotisation, soit un montant de 5 521,08 € qui sera versé directement à la Fédération.

La Ville pour sa part versera à la Fédération :

<i>⇒ la moitié du traitement des 139 hectares subventionnés.....</i>	<i>5 521,08 € TTC</i>
<i>⇒ les honoraires de la Fédération (9 € TTC l'hectare).....</i>	<i>1 251,00 € TTC</i>
<i>⇒ les frais de cotisation</i>	<i>125,00 € TTC</i>
<i>soit un total à la charge de la Ville de</i>	<i>6 897,08 € TTC</i>

Les frais de cotisation seront déductibles du solde, le traitement étant supérieur à 10 hectares.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin de fixer les modalités de ce programme d'échenillage.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône (FDGDON) en date du 6 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le programme 2015 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.***
- ***A approuver le versement de la participation de la Ville à hauteur de 6 897,08 € TTC.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 15-337 - FONCIER - QUARTIER DE L'ÎLE - RUE Eugène PELLETAN - VENTE D'UNE PARCELLE BATIE PAR LA VILLE A MONSIEUR Vincent PARISOT ET MADAME Stéphanie ANDRE

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Commune de Martigues est propriétaire d'une partie d'une parcelle bâtie sise au quartier de l'Île, 10 rue Eugène Pelletan, y cadastrée section AC n° 119, d'une contenance au sol de 25 m² (superficie figurant sur la matrice cadastrale).

Cette parcelle bâtie est une copropriété constituée de 2 lots :

- . lot n° 1 - Rez-de-chaussée : un local en nature de garage, appartenant à Monsieur Vincent PARISOT et Madame Stéphanie ANDRÉ ;*
- . lot n° 2 - 1^{er} étage : un appartement en très mauvais état appartenant à la Commune de Martigues.*

Monsieur Vincent PARISOT et Madame Stéphanie ANDRÉ ont demandé à la Commune s'il était possible de leur céder l'étage de cette parcelle (lot n° 2) afin de le remembrer au lot n° 1 et devenir ainsi propriétaires de la totalité de la parcelle AC n° 119.

Cet ancien appartement en très mauvais état n'étant d'aucune utilité pour la Commune, il est proposé de satisfaire à leur demande.

Cette vente se ferait pour la somme de 7 250 euros, conformément à l'estimation domaniale n° 2015-056V0593 du 24 mars 2015, en sus, à la charge des acquéreurs, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette vente.

La Commune de Martigues prendrait à sa charge les frais d'établissement des diagnostics préalables obligatoires.

L'acte authentique de vente serait passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire associée à Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur Vincent PARISOT et Madame Stéphanie ANDRÉ, et tous les frais notariés inhérents à cette vente seraient à la charge des acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2015-056V0593 en date du 24 mars 2015,

Vu le compromis de vente dûment signé par Monsieur Vincent PARISOT et Madame Stéphanie ANDRÉ,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 29 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville, propriétaire, à Monsieur Vincent PARISOT et Madame Stéphanie ANDRÉ d'une partie (lot n° 2 : 1^{er} étage) de la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 119, sise au quartier de l'Île, 10 rue Eugène Pelletan, pour un montant de 7 250 euros.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.*

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge des acquéreurs.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 92.820.010, nature 6226,*
- . en recette : fonction 92.020.172, nature 775.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

19 - N° 15-338 - URBANISME - REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 15-033 du Conseil Municipal en date du 21 février 2015, la Ville de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme ou PLU.

Par délibération n° 15-200 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015, la Ville de Martigues a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'intégrer les nouvelles évolutions législatives et réglementaires d'une part et de permettre la maîtrise de l'évolution urbaine d'autre part.

La commune de Martigues, dans le cadre de la révision générale du PLU, a pour principales ambitions de mettre en œuvre un projet de territoire qui s'inscrit dans un développement durable et équilibré au sein de la C.A.P.M et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large, respectueux du principe de mixité sociale favorable au parcours résidentiel, et de mixité fonctionnelle, et une ville centre attractive, humaine, solidaire œuvrant pour la qualité urbaine au service de tous.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

A - Soutenir l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement du tissu économique existant avec la pérennisation des emplois existants :

- maintenir la production d'une offre foncière et immobilière différenciée pour répondre à tous les besoins économiques,
- développer une offre de services adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activités économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activités notamment de Lavéra, Ecopolis, et, un service d'accès numérique de qualité.

B - Répondre aux besoins de logements des habitants au centre ville de Martigues comme dans les quartiers dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, en assurant la mixité de l'habitat avec une répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire et au respect d'un principe de solidarité envers tous les citoyens, tout en poursuivant les efforts de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

C - Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs :

- faciliter les déplacements en améliorant l'intermodalité et en organisant les rabattements et le maillage des réseaux de transports,
- fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics d'intérêt général,
- optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public, de la consommation foncière, et de la prise en compte des besoins propres à chaque opération.

D - Préserver la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs :

- maîtriser l'évolution de la forme urbaine dans les quartiers en renouvellement,
- poursuivre la requalification du centre ville des quartiers par le développement de l'offre commerciale, la valorisation de l'espace public et du logement décent,
- maintenir l'offre d'espaces de nature de proximité, et de grands espaces naturels,
- poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager en identifiant et en localisant ces éléments, notamment avec l'aide de prescriptions de nature à assurer leur protection.

E - Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques :

- protéger les terres agricoles et les espaces naturels,
- planifier un développement raisonné et économe de la consommation des espaces,
- veiller à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité et des espaces naturels, des continuités écologiques, des trames verte, bleue et jaune dans l'esprit du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- préserver les ressources en eau en respectant les équilibres naturels,
- garantir la santé et la sécurité des habitants par la prise en compte de la qualité de l'air, de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que la réduction des nuisances et pollutions,
- adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire dans le respect du projet de territoire respectueux du cadre de vie des habitants actuels et futurs et du développement de l'activité commerciale et industrielle caractéristique du bassin d'habitat.

Les modalités de la concertation ont également été fixées. Elles se déroulent pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, et ce, jusqu'à l'Arrêt du projet de PLU.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Orgeco ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels (Personnes Publiques Associées) mais aussi au public, à savoir :

1°) Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

- **Enjeux en matière de démographie :**
 - renforcer l'attractivité de la commune en direction des jeunes et des familles,
 - anticiper le vieillissement de la population,
 - conserver l'équilibre emploi/habitat au sein du territoire communal.
- **Enjeux en matière d'habitat :**
 - poursuivre la diversification de l'habitat en affirmant la mixité sociale dans les quartiers,
 - 25 % de logements locatifs aidés pour répondre à la demande persistante des habitants,
 - réhabiliter et requalifier le parc de logements existants en centre ancien et dans l'habitat collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- **Enjeux en matière d'économie :**
 - maintenir et développer l'activité industrielle et commerciale,
 - accompagner la mutation industrielle et poursuivre la diversification de l'économie,
 - soutenir les projets de développement économique et favoriser l'accueil des entreprises,
 - pérenniser la filière agricole et soutenir les activités maritimes.
- **Enjeux en matière de mobilité :**
 - maîtriser les trafics de transit dans le centre ville, afin de limiter les nuisances,
 - valoriser et sécuriser les entrées de ville,
 - améliorer et sécuriser la desserte du pôle industriel de Lavéra pour la logistique et pour les actifs,
 - maillage à poursuivre en priorité sur la jonction "contournement Martigues-Port de Bouc",
 - favoriser l'inter-modalité et les modes doux (piéton, vélo),
 - optimiser l'offre de stationnement et développer les parkings relais.
- **Enjeux en matière d'équipements :**
 - poursuivre le développement et l'adaptation des équipements collectifs en cohérence avec les évolutions démographiques et les besoins des habitants.
- **Enjeux en matière de risques majeurs :**
 - poursuivre la gestion des risques dans les zones concernées,
 - prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants.
- **Enjeux en matière d'environnement :**
 - prendre en compte le bon fonctionnement des écosystèmes et les fonctionnalités écologiques dans le respect de l'environnement,
 - maintenir les pratiques agricoles et pastorales pour lutter contre la déperdition de biodiversité,
 - gérer les interfaces entre les milieux naturels et les milieux urbains,
 - préserver les continuités écologiques et les corridors biologiques des trames vertes jaunes et bleues (TVJB) garanties du cadre et de la qualité de vie des martégaux.

Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet le 21 septembre 2015 d'une présentation aux Personnes Publiques Associées et le 25 septembre 2015 au public.

Le diagnostic a également fait l'objet d'une exposition sur des panneaux à l'hôtel de ville, en mairie annexe de la Couronne et à l'accueil de la Direction de l'urbanisme. Des documents et dossiers ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme avec un registre ainsi que sur le site internet de la Ville.

2°) Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic :

Véritable clé de voûte du dossier de PLU, le PADD de la Ville définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU de la même manière que les plans de zonage et le document d'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD sont organisées autour de sept axes principaux :

- Axe I : Mettre en œuvre le projet urbain du territoire de Martigues :

- . Créer les conditions d'équilibre et d'identification du 3^{ème} pôle du triangle métropolitain Aix-Marseille-Martigues :
 - * entre les espaces naturels, industriels, agricoles et la notion de développement urbain,
 - * entre la dynamique économique, l'offre de services publics et une offre d'habitat élargie pour une mixité des usages,
 - * entre les solidarités géographiques et fonctionnelles des lieux d'emplois, de transports, des quartiers (politique de la Ville), des espaces maritimes et littoraux.
- . Assurer une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie des habitants de Martigues.
- . Constituer des espaces à vocation économique permettant le développement de l'emploi.
- . Conforter l'offre d'équipements publics dans les quartiers de Martigues (sportifs, services à la personne, santé, transports, cinéma, enseignement, culture...).
- . Constituer une offre de logements adaptés en relation avec la démographie locale et le développement économique.

- Axe II : Maintenir une dynamique démographique et améliorer l'offre et la qualité des logements en répondant aux objectifs de mixité de l'habitat :

- . Accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements,
- . Affirmer la mixité sociale et la diversité de l'habitat,
- . Poursuivre et intensifier la réhabilitation du centre ancien,
- . Requalifier les quartiers d'habitat collectif,
- . Permettre le développement économique par une offre de logement adaptée.

- Axe III : Renforcer et diversifier le potentiel économique de Martigues :

- . Accompagner les mutations industrielles du complexe pétrochimique de Lavéra et du site Total à La Mède,
- . Affirmer la place prépondérante de Martigues dans les domaines de l'ingénierie et de la maintenance industrielle,
- . Reformuler et compléter l'offre immobilière pour l'accueil d'entreprises,
- . Soutenir l'agriculture en tant qu'activité économique à part entière,
- . Favoriser l'émergence d'une politique commerciale globale,
- . Maintenir et développer le commerce de proximité,
- . Structurer le développement touristique : Martigues station balnéaire et station de tourisme,
- . Requalifier le chenal de Caronte, soutenir l'activité économique des espaces portuaires et le littoral (pêche, chantiers-navals, plaisance, activités nautiques, filière cinéma...).

- Axe IV - Valoriser le patrimoine touristique et culturel :

- . Moderniser l'appareil touristique,
- . Promouvoir l'image de "Martigues-Côte Bleue",
- . Maîtriser et organiser l'accès au littoral,
- . Susciter et fédérer les initiatives économiques,
- . Préserver et gérer les grands espaces naturels pour un tourisme durable,
- . Valoriser le patrimoine de Martigues.

- Axe V - Développer l'offre de mobilité et de l'interconnexion :

- . Prolonger l'A55 et participer à la requalification de la RN 568 et à la restructuration urbaine intercommunale,
- . Anticiper la future Gare de Croix-Sainte et son pôle intercommunal d'échanges,
- . Favoriser l'émergence de nouvelles formes de mobilités notamment par la mise en place de lignes maritimes sur l'Etang de Berre,
- . Aménager le boulevard maritime, liaison privilégiée des centres de Martigues et Port de Bouc,
- . Poursuivre le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication intégrant la fibre optique.

- Axe VI - Prendre en compte l'environnement et les risques majeurs dans l'aménagement du territoire :

- . Intégrer les normes supérieures en matière d'environnement,
- . Prendre en compte les risques naturels au niveau des projets,
- . Participer à la mise en sécurité et anticiper la prise en compte des risques technologiques.

- Axe VII - Projeter l'identité martégale par la mise en valeur des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain :

- . S'inscrire dans une consommation d'espaces modérée et lutter contre l'étalement urbain,
- . Protéger et gérer les grands espaces naturels et y organiser l'accueil du public,
- . Valoriser les sites et panoramas marquants du paysage,
- . Structurer les anciens faubourgs en véritables entrées de ville,
- . Consolider et densifier les secteurs urbanisés des noyaux villageois et des écarts.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel que formalisé dans le document communiqué préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-13,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat",

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle II",

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la délibération n° 15-200 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2015 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme sur le territoire de la Commune de Martigues,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré par la Direction de l'Urbanisme,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 29 septembre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal :

- A prendre acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, tel que formalisé dans le document communiqué préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Sont successivement intervenus Messieurs FOUQUART, DI MARIA, Madame SAN NICOLAS, Monsieur DELAHAYE.

(Les interventions seront reproduites intégralement dans le compte-rendu "in extenso" des débats de cette séance.)

Après avoir débattu des orientations définies par le PADD, Monsieur le Maire fait le constat qu'aucun autre Élu ne souhaite prendre la parole. En conséquence et conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prend acte de la tenue du débat.

LE DÉBAT EST DONC CLOS.

**Etat des présents de la question n° 20 à 23 :
(Départ de M. LOPEZ : pouvoir donné à M. PATTI)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Éliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, MM. Jean **PATTI**, Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Daniel **MONCHO**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme ZEPHIR
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. CHARROUX
M. Alain **LOPEZ**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. PATTI
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BAQUÉ
M. Frédéric **GRIMAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme TEYSSIER-VAISSE
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT

20 - N° 15-339 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

Le développement de la société de l'information dont les usages se sont diffusés au cœur de chacun des actes de la vie quotidienne et professionnelle de nos citoyens, est pour la collectivité, une nouvelle opportunité de moderniser ses pratiques, de développer ses services et son territoire. Il porte également de nouveaux enjeux de service public et de démocratie.

A l'heure de la société "numérique", communiquer, faciliter l'acculturation et l'accès à tous aux nouveaux usages sociaux, développer une politique éducative, culturelle, sociale, économique moderne, dialoguer et concerter avec les citoyens, aménager son territoire durablement en prenant en compte les enjeux de demain, innover,... sont autant de problématiques qui questionnent le champ de l'action publique et nécessitent une réponse adaptée.

Villes Internet est une association loi 1901 créée le 6 mai 2002 dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine). Elle a pour objet de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen (d'intérêt général et de service public), et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public.

Elle opère en liaison avec les réseaux et les organismes privés ou publics, locaux, nationaux ou internationaux. Elle a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication. Elle anime et coordonne le réseau des collectivités territoriales, de tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux et politiques d'Internet.

Cette action la conduit, notamment, à :

- . Accompagner les collectivités dans le déploiement de pratiques numériques publiques pour servir l'intérêt général du territoire et de ses habitants,*
- . Contribuer à développer des processus d'échanges et de coproduction entre les différents types d'acteurs de collectivités (élus, directeurs de services...) en ligne et lors de rencontres ou de séminaires Villes Internet,*
- . Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial,*
- . Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.*

Elle entend conduire son action dans une perspective de développement durable.

L'association des Villes Internet se donne ainsi pour objectif de remplir, en France et en lien avec des acteurs étrangers, un rôle carrefour/ressource au sein des réseaux de l'internet citoyen.

Considérant l'intérêt de pouvoir à la fois évaluer son action et bénéficier de l'expérience des autres collectivités, celui de partager et de mutualiser sa réflexion en matière de développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, la Ville se propose d'adhérer à l'Association "Villes Internet".

L'adhésion à cette association permettra à la collectivité d'avoir l'accès plein et entier à l'ensemble de ses services, notamment :

- . L'espace de mutualisation, d'échange d'expériences et d'information [plateforme www.villes-internet.net] et Courrier de l'Internet Citoyen (CIC)]*
- . Le Label Territoires, Villes et Villages Internet*
- . Des formations pour les élus*
- . Des groupes de travail thématiques*
- . La mise en valeur dans la communication du Label (dans l'ouvrage annuel "Cités en Réseaux", les réseaux sociaux, etc.) ...*

Le montant annuel de la cotisation relatif à l'adhésion à cette association est de 0,05 € par habitant, soit 2 413,30 € pour Martigues (48 266 habitants x 0,05) pour l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'association "Villes Internet",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Villes Internet".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 15-340 - EDUCATION-ENFANCE - RESTAURATION COLLECTIVE - FOURNITURE DE REPAS POUR LES FOYERS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2016 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées l'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte-tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de reconduire en 2016 la convention entre la Ville de Martigues et le CCAS relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers.

Ainsi, pour 2016, la Cuisine Centrale accepterait de livrer en moyenne 1 360 repas par semaine à midi auprès des divers "foyers-restaurants" de la Ville, au prix unitaire de 4,90 € TTC, avec un supplément de 3,02 € par repas pour les repas à thème, 5,10 € TTC pour celui de Noël et 0,15 € TTC par yaourt.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-470 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2015 auprès des foyers municipaux de personnes âgées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la fourniture des repas pour l'année 2016 auprès des foyers municipaux de personnes âgées.***

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

- ***A fixer les prix de vente des repas de la façon suivante :***

<i>. Prix du repas</i>	<i>4,90 € TTC</i>
<i>. Forfait supplémentaire pour le repas à thème</i>	<i>3,02 € TTC</i>
<i>. Forfait supplémentaire pour le repas de Noël</i>	<i>5,10 € TTC</i>
<i>. Prix du yaourt en dotation</i>	<i>0,15 € TTC.</i>

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 15-341 - ENSEIGNEMENT - ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DANS LES AUTOCARS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONVENTION VILLE / SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS (SMGETU)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Par délibération n° 14-473 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014, la Ville de Martigues a approuvé la convention avec le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) relative à l'organisation des transports scolaires des élèves habitant sur la Commune de Martigues et relevant de la compétence du SMGETU ou du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette convention définissant les rôles respectifs de la ville de Martigues et du SMGETU a pris effet le 1^{er} janvier 2015.

A la demande de la Ville, et à compter du 1^{er} septembre 2015, le SMGETU a accepté le financement d'accompagnateurs dans les bus scolaires.

Considérant qu'il convient de déterminer par une convention entre la Ville de Martigues et le SMGETU :

- . Les missions des accompagnateurs :*
 - Assurer la sécurité des personnes, veiller au bon comportement des usagers et de vérifier les titres de transport.*
- . Les conditions d'intervention des accompagnateurs dans les transports scolaires de la Commune de Martigues ; le respect des horaires :*
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h45 à 8h45 et de 16h15 à 17h15,*
 - le mercredi : 7h45 à 8h 45 et 11 h30 à 12h30.*
- . La responsabilité de la ville concernant l'organisation du service et la gestion des agents.*

- . *L'estimation annuelle du nombre d'heures que représentent ces missions d'accompagnement scolaire.*
- . *Les dispositions financières :*
 - * *Le SMGETU prendra à sa charge les frais de personnels engagés par la Commune de Martigues en matière d'accompagnement.*
 - * *Il s'engage à rembourser à la commune de Martigues les charges de fonctionnement engendrées par ladite convention. Ce remboursement sera effectué en fonction du temps de travail en heures dédié par les agents de la Commune aux tâches d'accompagnement,*
 - * *Une annexe à ladite convention fixant l'estimation annuelle du nombre d'heures sera jointe.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 14-473 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 portant approbation de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) et la Ville de Martigues relative à l'organisation des transports scolaires des élèves habitant sur la Commune de Martigues et relevant de la compétence du SMGETU ou du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 7 octobre 2015,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 8 octobre 2015,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains (SMGETU) relative à l'intervention des accompagnateurs dans les autocars scolaires sur le territoire de la Commune de Martigues.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.213.010, nature 70848.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 15-342 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DES ALPES-MARITIMES SUITE AUX INTEMPERIES DU 3 OCTOBRE 2015 PAR L'INTERMEDIAIRE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Les intempéries exceptionnelles qui ont touché une partie du département des Alpes-Maritimes dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015 ont provoqué d'importantes inondations et coulées de boue entraînant la mort de 20 personnes.

Les dégâts matériels se chiffrent en millions d'euros et l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour 14 communes.

La Ville de Martigues, comme elle le fait régulièrement dans de pareilles circonstances, entend participer à l'effort national de solidarité envers les habitants touchés par ce déluge meurtrier.

Ainsi, la Ville de Martigues se propose-t-elle de verser une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour les sinistrés des communes des Alpes-Maritimes touchées sur le compte spécifique "Inondations Côte-d'Azur" mis en place par le Secours Populaire Français.

Ceci exposé,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une aide exceptionnelle de 5 000 euros pour les sinistrés des Alpes-Maritimes sur le compte spécifique "Inondations Côte-d'Azur" mis en place par le Secours Populaire Français.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2015-068 à 2015-073) prises depuis la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2015 :

Décision n° 2015-068 du 11 septembre 2015

ACCEPTATION DE LA DONATION PAR LA SOCIETE PETROINEOS ET L'IFP TRAINING AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UNE MAQUETTE INDUSTRIELLE

Décision n° 2015-069 du 11 septembre 2015

AFFAIRE C. C-F. / COMMUNE DE MARTIGUES - ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 15-033 DU 21 FEVRIER 2015 APPROUVANT LE PLU - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2015-070 du 11 septembre 2015

BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ECOLE DAUGEY - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Chloé VILBOURG

Décision n° 2015-071 du 11 septembre 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE "ZIEM, PASSIONNEMENT" - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-072 du 11 septembre 2015

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2015-073 du 18 septembre 2015

GROUPE SCOLAIRE DE LA COURONNE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Muriel CAMBESSEDES



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 21 août 2015 et le 18 septembre 2015 :

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 24 août 2015

RENOUVELLEMENT PARC VEHICULES - ANNEE 2015 - LOT N° 2 - NOMENCLATURE 24-01 - MARCHE N° 15FOU021 - SOCIETE "SIAP PEUGEOT"

Décision du 28 août 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - PRATIQUE DE L'ACTIVITE PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR, ACROBUNGY ET TRAMPOLINE - ANNEES 2015-2016 - MARCHE N° 15SCE055 - SARL "INDIAN FOREST FIGUEROLLES"

Décision du 11 septembre 2015

ACQUISITION DE MOBILIERS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET PARA MUNICIPAUX - ANNEES 2015-2016 - MARCHE N° 15FOU018 - SARL "MIDI PERFORMANCE" ET SARL "DESIGN MOBILIER BUREAU (DMB)"

Décision du 11 septembre 2015

VILLE DE MARTIGUES - MUSEE ZIEM - RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART 2015 - MARCHE N° 15SCE045 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 - MADAME CATHERINE GOUPIL

Décision du 15 septembre 2015

FETE DE LA CHATAIGNE - ANNEE 2015 - LOCATION D'UN CHAPITEAU, DE TONNELLES ET DE CHAUFFAGES AU FUEL - MARCHE N° 15SCE046 - SARL "PROVENCE LOCATION"

Décision du 16 septembre 2015

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2016 - LOT N° 1 - SEMOVIM

Décision du 18 septembre 2015

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2016 - LOT N° 1 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ISERE

Décision du 10 septembre 2015

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2016 - LOT N° 2 - ASSOCIATION VACANCES DETENTE SPORTS LOISIRS

Décision du 17 septembre 2015

ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL - ANNEES 2016-2017 - MARCHE N° 15SCE052 - ASSOCIATION "LA COMPAGNIE RARA WOULIB"

Décision du 18 septembre 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE - ANNEES SCOLAIRES 2015-2016/2016-2017 - MARCHE N° 15SCE036 - LOT N° 1 - SOCIETE BOTHIER

Décision du 21 août 2015

PRESTATIONS POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION SPORTIVE MUNICIPALE -
ANNEES SCOLAIRES 2015-2016/2016-2017 - MARCHÉ N° 15SCE036 - LOT N° 2 -
SOCIÉTÉ "LES ECURIES DE LA CÔTE BLEUE"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Député-Maire

